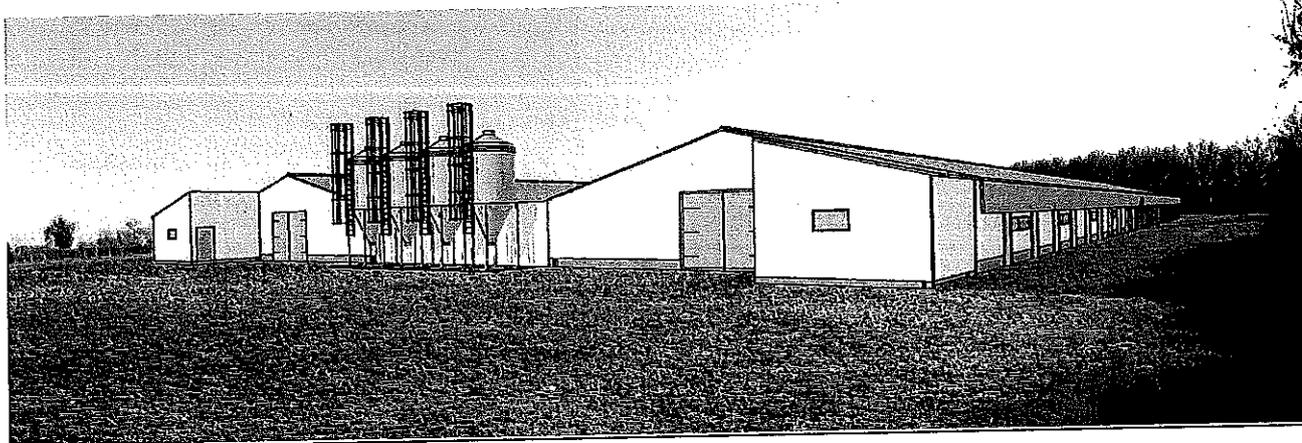


**DOSSIER INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ELEVAGE DE VOLAILLES STANDARDS
SOU MIS A AUTORISATION**

**GAEC LE CHEMIN VERT
LE BREUIL
SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE
79700 MAULEON
☎ : 06.47.81.22.79**

Site : "LE BREUIL" SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE 79700 MAULEON



- ☛ Etude d'impact
- ☛ Etude des Dangers
- ☛ Notice d'hygiène et de Sécurité

Extension d'un atelier de volailles de chair, avec la construction de deux bâtiments de 1700 m² utiles chacun en complément de l'atelier existant de 1450 m² utiles constitué de deux bâtiments. La surface totale du site après projet sera de 4850 m². L'atelier permettra d'élever au maximum simultanément 86572 poulets NA (Nouvelle Agriculture) ou 113781 poulets standards ou 148410 poulets légers ou 39576 dindes médium,

☛ soit un total maximum de 148410 emplacements volailles

TERRENA INNOVATION
LA NOËLLE ENVIRONNEMENT
B.P. 20199
44155 ANCENIS CEDEX

Auteur : ELISABETH BOULLAUD
Chargée d'études en Environnement
☎ : 02 41 49 21 08
Fax : 02 41 49 21 01

PRESENTATION GENERALE DU DEMANDEUR ET DU SITE

Exploitation	GAEC LE CHEMIN VERT
Statut juridique	Groupement Agricole d'Exploitations en commun (GAEC)
Nom et prénoms des exploitants	M. DEBARRE Claude Mme DEBARRE Catherine M. DEBARRE Quentin
N° SIRET :	51077303900019
N° PACAGE :	079159908
Tél :	06.47.81.22.79
Siège social:	LE BREUIL 79700 SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON
Commune :	SAINTE-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON
Canton :	MAULEON
Communauté de communes :	Delta Sèvre Argent
Arrondissement :	BRESSUIRE
Département :	DEUX-SEVRES
Région :	POITOU CHARENTES
Lieu-dit SITE ACTUEL	"LE BREUIL" Section E parcelles 537, 329 et 407
Lieu-dit PROJET	"LE BREUIL" Section E parcelle 309

Les associés du GAEC LE CHEMIN VERT :

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Date d'installation	Jeune agriculteur	
					Oui	Non
DEBARRE	Claude	Le Breuil 79700 St Aubin de Baubigné -Mauléon	4 août 1959	1984		X
DEBARRE	Catherine		17 avril 1964	1986		X
DEBARRE	Quentin	49300 Cholet	1 ^{er} août 1986	2009		X

Les communes situées dans un rayon de 3 km par rapport au site sont situées dans le département des DEUX-SEVRES.

DEUX-SEVRES (79)
MAULEON
NUEIL-LES-AUBIERS
LE PIN

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT du GAEC LE CHEMIN VERT

Présentation du porteur du projet et de son exploitation

Nous travaillons en GAEC (Groupement Agricole d'exploitations en commun), en productions avicole et bovine, sur trois sites d'élevage :

- « Le Breuil » (site concerné par le projet) sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON
- « La Galinière » sur la commune de RORTHAIS MAULEON
- « Marolle » sur la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

Mon père, Claude Debarre s'est installé en 1984 avec 50 hectares de terre et 40 vaches allaitantes sur le site du « Breuil ».

En 1986, ma mère Catherine a rejoint mon père au sein de l'exploitation avec la création d'un atelier hors-sol en volailles de chair. Le premier poulailler de 800 m² a alors été construit.

En 1992, un second poulailler de 300 m² a été réalisé, puis en 2000, un troisième d'une surface de 650 m².

En 2008, l'exploitation s'est agrandie, passant à 73 hectares.

En 2009, je me suis installé avec mes parents et l'EARL LE CHEMIN VERT a été créée le 1^{er} février 2009.

Dans le cadre de mon installation nous avons repris le site de « Marolle » avec 70 hectares de terre et un cheptel de 50 vaches allaitantes.

En 2012, nous avons repris le site de « La Galinière » spécialisé en production avicole avec 1800 m² de surface en poulaillers.

L'exploitation dispose aujourd'hui d'une surface agricole utile (SAU) de 161 hectares en cultures et prairies.

Le GAEC DU CHEMIN VERT a été créé le 1^{er} février 2017 et fait suite à l'EARL LE CHEMIN VERT.

Le site du "BREUIL" bénéficie d'un Arrêté préfectoral n° 3328 en date du 9 février 2000 pour 44250 Animaux équivalents volailles (cf. Arrêté en annexe 2) et le transfert de droit au nom du GAEC LE CHEMIN VERT a été effectué auprès des services de la Préfecture.

En ce qui concerne l'atelier avicole, sur le site du Breuil nous travaillerons en production de volailles de chair, principalement en poulets standards, ou poulets NA (Nouvelle Agriculture) et en dindes médium, et occasionnellement en poulets légers. Les bâtiments en projet seront clairs et économes en énergie et seront conduits de façon similaire.

Le site de "La Galinière" bénéficie d'un Récépissé de déclaration n° D 7182 en date du 11 juillet 2012 pour 8500 dindes, soit 25500 Animaux équivalents volailles et d'une déclaration de changement d'exploitant N° 2017/0008 en date du 6 janvier 2017 au nom du GAEC LE CHEMIN VERT.

Le site de "Marolle" :

Une station de compostage (rubrique 2780) annexe de l'élevage sera construite au printemps 2017 sur le site de Marolle, elle bénéficie d'un récépissé de déclaration initiale (n° 2016/1496) au nom de l'EARL LE CHEMIN VERT, en date du 27 octobre 2016 pour une capacité de traitement de 5 tonnes/jour (cf. doc. en annexe 4), et d'une déclaration de changement d'exploitant (N° 2017/0010) au nom du GAEC LE CHEMIN VERT en date du 6 janvier 2017.

L'atelier de 55 vaches allaitantes et de broutards présents sur le site de « Marolle » est soumis au règlement sanitaire départemental (RSD).

Motivations et présentation du projet

L'élevage de volailles est à notre sens, une production d'avenir dont nous apprécions la technicité, et la régularité du temps de travail.

De plus, en volailles de chair, les bâtiments sont polyvalents et permettent de répondre à la demande du marché. Aujourd'hui, après une longue réflexion, nous souhaitons développer notre atelier de volailles hors sol, dans le but de pérenniser l'activité déjà en place sur le site.

Par ce projet, nous envisageons la construction de deux poulaillers supplémentaires sur le site "du BREUIL". Les poulaillers projetés seront construits à proximité des bâtiments existants (95 m).

Le GAEC DU CHEMIN VERT est propriétaire du terrain où seront implantés les bâtiments.

Les chemins d'accès seront créés à partir de la route communale pour desservir les deux bâtiments en projet.

Le réseau d'eau sera mis en place à partir d'un nouveau compteur et une extension du réseau d'électricité sera réalisée.

La maison d'habitation des voisins les plus proches est située à 234 mètres des poulaillers en projet et à 84 m mètres du poulailler existant le plus proche.

Une réserve incendie de 5000 m³ est existante sur le site à 130 mètres des bâtiments en projet, elle est accessible aux véhicules de secours et sera utilisée en cas de sinistre.

L'atelier de volailles de chair permettra d'élever des dindes de chair médium ou des poulets de chair standards ou des poulets légers ou des poulets NA (Nouvelle Agriculture) dans les poulaillers existants et dans les bâtiments en projet.

Les volailles arriveront sur l'exploitation à l'âge de 1 jour et seront élevées :

Types de volailles	Nombre de jours d'élevage	Poids à l'abattage (en kg)	Nombre de bandes par an
Dindes médium (mixte)	124	9.744	2.5
Poulets standards	40	1.882	6.5
Poulets légers	37	1.405	7
Poulets NA	40	1.850/1.900	6.5

Les rotations pourront être effectuées de la façon suivante :

Rotations possibles	Densité par m ²	Nombre d'emplacements en présence simultanée
1 ^{ème} possibilité : dindes médium dans les 4 poulaillers (4850 m ²) OU	8 / m ² (+2% : supplément à la mise en place pour compenser la mortalité)	39576 emplacements
2 ^{ème} possibilité : poulets standards dans les 4 poulaillers OU	23 / m ² (+2%)	113781 emplacements
3 ^{ème} possibilité : poulets légers dans les 4 poulaillers OU	30 / m ² (+2%)	148410 emplacements
4 ^{ème} possibilité : poulets NA OU	17.5 / m ² (+2%)	86572 emplacements
Démarrage en double densité des dindes dans le bâtiment A existant et dans un bâtiment en projet de 1700 m ² pendant 5 à 6 semaines, et mise en place de poulets standards en dérobés dans le bâtiment B et dans le second bâtiment en projet, pendant le démarrage. Puis au départ des poulets, desserrage des dindes dans les 4 bâtiments.	Dindes : 16/m ² (+2%) au démarrage Dindes après desserrage : 8 / m ² (+2%) Poulets : 23 (+2%)	39576 dindes et 55131 poulets Soit 94707 emplacements

Soit un total maximum de 148410 emplacements

Le plus souvent, sur le site du Breuil, il sera produit 2 lots de dindes avec dérobés de poulets et 1 lot de poulets standards dans tous les bâtiments (tous les calculs seront effectués avec cette rotation, la plus contraignante en terme de production d'azote et de phosphore.

Dans l'hypothèse où des poulets légers seraient élevés, la production d'azote et de phosphore serait moins importante.

☛ **Site de "la Galinière" :**

L'activité relève du régime de la déclaration (2111 – 3) pour un atelier de 25500 animaux équivalents volailles élevés dans 2 poulaillers de 1000 m² et 800 m². Le récépissé de déclaration en date du 11 juillet 2012 est joint en annexe 2).

Le fumier produit est actuellement exporté vers la station de compostage de la SAS Violleau – la Gouinière 79380 LA RONDE, dans le cadre du projet de station de compostage qui sera construite au printemps 2017, le fumier sera traité sur la station de compostage du GAEC LE CHEMIN VERT sur le site de Marolle à Nueil-les-Aubiers.

☛ **Site du "BREUIL" :**

- L'atelier de volailles de chair est soumis à Autorisation au titre des Installations classées sous la rubrique 2111 – 1A et 3660 (cf. tableaux ci-dessous)

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Volailles, gibiers à plume (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, modifiée par décret n°2016-1661 du 5 décembre 2016.

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, DC, D	Rayon (km)
2111	<p>Volailles, gibiers à plumes (<i>activité d'élevage, vente, etc. de</i>), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :</p> <p>1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660.....</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000.....</p> <p>3. Autres installations que celles visées au 1 et 2 et détenant un nombre d'animaux-équivalents supérieur à 5 000</p> <p>Nota. — Pour le « 1 » et le « 2 », les volailles et gibiers à plumes sont comptés en emplacements : 1 animal = 1 emplacement Pour le « 3 », les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :</p> <p>Caille = 0,125 ; Pigeon, perdrix = 0,25 ; Coquelet = 0,75 ; Poulet léger = 0,85 ; Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 ; Poulet lourd = 1,15 ; Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ; Dinde légère = 2,20 ; Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ; Dinde lourde = 3,50 ; Palmipèdes gras en gavage = 7.</p>	A E D	3

● **Cet atelier sera soumis à la nomenclature IED en parallèle de la nomenclature IC rubrique 3660 (cf. tableau ci-dessous)- Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées.**

N°	A. — NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
3660	Elevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies	A	3
	Nota. — Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement		

L'article R515.59 du code de l'environnement fixe le contenu de la demande d'autorisation pour les installations relevant de la directive IED relative aux émissions industrielles. Le dossier doit contenir le rapport de base mentionné à l'article L515.30 lorsque l'activité concernée implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site.

Dans le cadre du dossier du GAEC LE CHEMIN VERT, les faibles quantités de produits utilisées en élevage et les modalités de stockage permettent de limiter de façon conséquente les risques de pollution. Les quantités stockées sont faibles car les produits sont commandés au fur et à mesure des besoins. Le risque de pollutions des eaux souterraines et des sols est donc maîtrisé.

Par conséquent, la réalisation d'un rapport de base tel que décrit à l'article R515-59 ne nous semble pas justifiée (cf. mémoire justificatif pour une installation non soumise au rapport de base § 2.3.1).

● **Cet atelier sera soumis à la Nomenclature : stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés (cf. déclaration de stockage de gaz en annexe 14)**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon (km)
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t 2. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Rubriques	Désignation des activités	Capacité réelle maximale	Régime
4718	Stockage de gaz	deux citernes de 1,75 tonnes sont existantes deux citernes de 1.75 tonnes sont projetées, au total 7 tonnes seront stockées sur le site	DC

Le système sera contrôlé et entretenu régulièrement limitant ainsi les risques de fuites de gaz.

● **Stockage de grains en silos :**

L'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT **ne relève pas** de la rubrique 2160, car la capacité totale des silos sur le site "LE BREUIL" est de 52 m³ : 4 silos existants (2 de 8 m³) et (2 de 18 m³),

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon (km)
2160	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³ b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³</p>	A DC	3

● **Stockage de cartons ou matériaux combustibles analogues**

L'exploitation de GAEC LE CHEMIN VERT **ne relève pas** de la rubrique 1530 (Rubrique modifiée par les Décrets n° 97 -1116 du 27 novembre 1997, n° 2009-841 du 8 juillet 2009 et n° 2010-367 du 13 avril 2010), car la capacité de stockage de fourrage, copeaux sur le site est de 830 m³, donc inférieure à 1000 m³.

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C
1530	<p>Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>1. Supérieur à 50 000 m³ ; 2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ ; 3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.</p>	(A - 1) (E) (D)

Les risques du projet sur le site d'implantation

Les principaux risques internes liés à l'élevage sur le site sont l'incendie et l'écoulement accidentel de produits dangereux (fuel, gaz).

Des moyens de protection et des mesures préventives sont prises afin de réduire ces risques. Les citernes de gaz et de fuel sont équipées d'une double paroi, ou d'une double coque, des extincteurs sont existants et prévus dans le cadre du projet, et une réserve incendie est existante sur le site. Les équipements de chauffage et le système électrique seront vérifiés conformément à la réglementation.

De plus, les abords de l'élevage sont entretenus afin de limiter la propagation d'un incendie.

Il existe aussi des risques externes à l'élevage tels que les facteurs météorologiques (la foudre, le vent, les inondations) et les coupures d'électricité.

Des mesures préventives sont mises en œuvre, telles que la présence d'un parafoudre, l'existence d'un groupe électrogène, d'un système d'alarme et l'entretien des bâtiments afin de limiter ces risques.

Les impacts du projet

☞ Urbanisme et insertion paysagère

Les poulaillers seront construits dans une zone non remembrée réservée aux pratiques agricoles, propriété du GAEC LE CHEMIN VERT.

Un PLU (Plan Local d'Urbanisme), est existant sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON (cf. documents en annexe 12).

Le site est localisé à 500 m environ au sud-est de l'agglomération de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON. Le secteur est agricole avec dominance de surfaces en céréales et en cultures fourragères. Le site est relativement plat.

L'accès se fait par une route communale qui dessert le site d'exploitation. Dans le cadre du projet, un accès supplémentaire sera créé pour desservir les bâtiments projetés.

Le terrassement sera effectué au niveau de l'accès aux nouveaux bâtiments et au niveau de l'emprise des bâtiments projetés, sur une surface d'environ 10000 m².

Le terrain naturel sera remanié par un travail de remblai au niveau de l'emprise des bâtiments et les accès seront empierrés. Le GAEC LE CHEMIN VERT prendra toutes les précautions pour que le chantier se déroule dans de bonnes conditions.

Les haies existantes tout autour de la parcelle concernée par le projet seront conservées pour faciliter l'intégration du bâtiment. L'entretien des haies sera réalisé par les associés du GAEC LE CHEMIN VERT.

⇒ Un permis de construire a été déposé en Mairie conjointement à ce dossier, complété par le formulaire destiné à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.

Photographie de la parcelle projetée pour l'implantation des poulaillers



Impacts sonores, vibratoires et olfactifs pour le voisinage

Les bruits seront dus principalement au système de ventilation dynamique des poulaillers. Le choix du site existant avec l'éloignement des tiers à 234 m des poulaillers en projet devrait éviter les nuisances auditives.

Nous avons fait le choix d'une extraction latérale sur chacun des bâtiments, à l'aide de 7 turbines de 38000 m³/h, de 3 ventilateurs de 7000 m³/h et 5 ventilateurs de 1000 m³/h qui seront protégés par des capots pour réduire les nuisances auditives et la propagation de poussières.

Un groupe électrogène est existant sur le site, il est en place dans un hangar existant.

Les odeurs seront principalement émises lorsque le fumier des bâtiments sera évacué entre chaque lot de volailles. Il n'y aura pas de stockage de fumier sur le site, il sera exporté directement vers la station de compostage du GAEC LE CHEMIN VERT située sur le site de « Marolle » 79 NUIL-LES-AUBIERS à 1400 mètres du site du « Breuil ».

Impacts sanitaires

Les élevages de volailles les plus proches sont situés à 800 m du projet, 19 élevages de volailles sont situés dans un rayon de 3 km autour du site d'exploitation du Breuil.

Les risques sanitaires seront donc assez élevés par rapport à des élevages situés dans des zones où la concentration est faible.

Cependant des mesures de biosécurité sont prévues sur le site d'élevage afin de réduire les risques sanitaires :

Mesures de biosécurité de base :

- Des abords entretenus et dégagés.
- Un site d'élevage délimité.
- Une zone parking (stationnement des véhicules à l'extérieur du site d'exploitation avicole). Mettre à disposition une poubelle au niveau de la zone parking pour y déposer les sur-bottes usagées.
- Une zone équarrissage identifiée propre et en dur et la plus éloignée possible de la zone d'élevage.
- Une dératisation efficace avec des bâtiments étanches.
- Des protocoles de décontaminations respectés.
- Un nettoyage et désinfection de tout matériel rentrant dans le bâtiment.
- Un SAS fonctionnel et fonctionnant (SAS double zone, changement de tenue et chaussures, lavage des mains).

Des mesures de biosécurité renforcées seront appliquées dans le cadre d'évènements sanitaires spécifiques.

Si l'on considère les autres productions animales, la grande majorité des ateliers situés dans un rayon de 3 km autour du site sont des élevages de bovins viandes et lait (22) et 2 élevages de porcs.

Impacts sur l'Environnement

☞ L'eau

Le site d'implantation du projet est situé :

- dans le bassin versant du **THOUE** dont le **Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est en phase de rédaction (arrêté de périmètre du 20/12/2010), (cf. doc. en annexe 8).
- et dans le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne**.

Aucune zone humide n'est recensée sur le secteur (cf. carte en annexe 7). Le principal ruisseau présent à proximité du site est "la Moinie", située à 800 mètres.

Suite à l'analyse détaillée dans le dossier, on peut conclure que le projet du GAEC LE CHEMIN VERT est compatible avec le SAGE du THOUE avec le SDAGE LOIRE BRETAGNE.

☞ La faune et la flore

Le projet sera localisé sur la parcelle n° 309 de la section cadastrale E sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE-MAULEON.

La parcelle concernée est actuellement en prairie, elle est entourée d'une haie naturelle. Elle est attenante à un chemin rural qui dessert le site. Les arbres et arbustes en place sont des essences locales constituées essentiellement de chênes, de frênes et d'aubépines qui ne présentent pas un intérêt botanique fort.

Ce site n'est ni localisé dans une zone sensible, ni dans un site Natura 2000. (cf. carte en annexe 9)

Le site Natura 2000 le plus proche "Vallée de l'Argenton" est localisé à **15.5 km** du site du "BREUIL".

Il existe un plan d'épandage sur l'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT, ce plan d'épandage existant est utilisé pour la valorisation des fumiers de bovins produits sur le site de « Marolle », et sera utilisé pour valoriser une partie du compost normalisé produit sur la station de compostage de l'élevage, le reste du compost normalisé sera commercialisé (NFU 44-051) ou engrais (NFU42-001). La gestion des effluents d'élevage sur le site n'aura pas d'incidence sur la Natura 2000.

Du fait de la distance entre le site du projet, et la zone Natura 2000, le projet du GAEC LE CHEMIN VERT n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative dommageable au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement sur les sites Natura 2000.

☞ Les ZNIEFF (cf carte annexe 8) :

Les distances entre le site d'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT et les différentes ZNIEFF (**zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique**) localisées autour du site sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Nom du périmètre environnemental	Distance par rapport au site d'exploitation
ZNIEFF de type 1, 2 ^{ème} génération	FORET DE BOISSIERE	3.025 km
	VALLEE DE LA SEVRE NANTAISE EN AVAL DE ST AMAND SUR SEVRE	11 km
ZNIEFF de type 2, 2 ^{ème} génération	COLLINES VENDEENNES, VALLEE DE LA SEVRE NANTAISE	9.075 km

Impact du projet sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF.

L'impact des bâtiments sur les espaces naturels protégés sera donc nul du fait de la distance d'implantation du bâtiment par rapport aux ZNIEFF concernées (supérieure à 3 km).

La gestion des effluents

L'élevage de volailles produira du fumier sec qui sera exporté et traité en totalité dans la station de compostage, annexe de l'élevage du GAEC LE CHEMIN VERT sur le site de « Marolle » (1165 tonnes pour le site du « Breuil », ce qui représente 28218 unités de N et 23272 unités de P205), la valorisation du compost s'effectuera sur les terres de l'exploitation et une partie du compost sera également commercialisée à des exploitants céréaliers.

La station de compostage relève de la rubrique 2780 de la nomenclature des installations Classées.
« Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation ». *elle dispose d'un récépissé de déclaration initiale en date du 27 octobre 2016 pour une capacité de 5 tonnes /jour. (cf. doc. joint en annexe 4).*

L'engagement des éleveurs

Toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement. Le GAEC LE CHEMIN VERT s'engage à respecter l'ensemble des aspects réglementaires, comme il le fait déjà, et à mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum d'éventuelles nuisances.

Des analyses technico-économiques ont été réalisées. L'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice hygiène et sécurité décrivent la totalité des mesures qui seront appliquées, dans la continuité de ce qui est réalisé actuellement.

Conformément au Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 Article R123-8 point 5, nous tenons à préciser que la demande d'Autorisation relative à ce projet n'a fait l'objet d'aucune concertation publique avant le dépôt du dossier.

Conformément au Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 Article R123-8 point 6, nous tenons à préciser qu'aucune autre autorisation n'est nécessaire à la réalisation du projet.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

Cet élevage avicole, orienté vers la production d'animaux destinés à l'abattage pour être consommée en pièce entière ou découpé, est intégré dans un schéma de production mis en place par la société VAL'ANCE – 79 RORTHAIS qui assure contractuellement la mise en place et l'enlèvement des lots.

Les volailles produites par les éleveurs de Valiance sont destinées aux sites industriels de Galliance, filiale de Terrena.

L'atelier avicole du GAEC LE CHEMIN VERT pourra élever après projet au maximum simultanément 86572 poulets NA (Nouvelle Agriculture), ou 113781 poulets standards ou 148410 poulets légers ou 39576 dindes médium,

soit un total maximum de 148410 emplacements volailles

Cette activité comportera naturellement un certain nombre de risques pour l'environnement de l'exploitation agricole. Ces risques sont de plusieurs types et directement liés à l'activité normale de l'exploitation :

- ✓ des risques internes liés à l'élevage
- ✓ des risques externes

Il n'est cependant pas possible de faire un inventaire exhaustif de ces risques et des moyens préventifs à mettre en place.

Dans ce cadre, cette étude permettra :

- Le diagnostic des dangers potentiels les plus courants
- L'analyse de ces risques et la mise en place de moyens préventifs à mettre en œuvre.

Cette étude n'a pas pour objectif d'enrayer la totalité des dangers pouvant être générés par l'activité de l'exploitation mais a une vocation informative dont l'objectif est de réduire le risque d'incidents en connaissant les dangers liés à l'élevage.

Cette étude vise donc à spécifier :

- les conséquences potentielles d'un accident (incendie, fuite de fosse, ...) sur l'environnement,
- les mesures de prévention et de protection mises en œuvre par l'éleveur pour limiter la probabilité de survenance et les effets d'un sinistre.

La prévention est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter la probabilité d'apparition des risques.

La protection est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter les conséquences de l'accident.

Les mesures préventives seront développées au sein de cette étude, de plus certains documents joints à l'étude d'impact telles que la fiche de sécurité et la notice d'hygiène et de sécurité donnent une approche globale de la gestion du risque sur le site d'exploitation.